

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION** **« DAMIEN JOUE »**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : « **DAMIEN JOUE** ».

### **Article 2 : Objet**

*À destination de personnes vulnérables et des établissements et intervenants qui les accueillent, l'association a pour but la création de jeux de société, de matériel ludique et pédagogique. Dans le but de l'adaptation et la promotion de ses jeux, l'association Damien joue peut animer des ateliers de présentation et d'appropriation de ses créations..*

### **Article 3 : Siège social**

Le siège de l'association est fixé chez la Présidente.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le conseil d'administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'adhésion est en année civile.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ;
- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

### **Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par courrier électronique au moins trois semaines à l'avance.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres adhérents présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

Elle peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

### **Article 9 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 à 7 membres.

Les membres sont élus pour 3 ans, par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles par tiers tous les ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),

- Un(e) trésorier(e),

Auxquels peuvent s'ajouter, si besoin

- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le bureau se réunit tous les mois. Il peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

Le conseil d'administration se réunit 4 fois par an :

Janvier/février : préparation AG

Mai : point sur les finances

Septembre : projets N+1

Novembre/décembre : budget prévisionnel

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

#### **Article 10 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes de produits ;
- Les dons et contributions ;
- Toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le (la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

#### **Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins la moitié des membres adhérents à l'association.

Elle est compétente pour modifier les statuts et l'adresse du siège social, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Les décisions sont prises au 3/4 des membres présents à la condition que le quorum de 50% des membres soit atteint.

Elle peut se réunir de façon physique ou en visioconférence. Les décisions prises en visioconférence ont la même valeur qu'en présentiel.

#### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Belin6Bélieu le 15 juillet 2021,

Nadine GOUARD,  
Présidente



Marie-Ange PUGA,  
Trésorière



Marlène PEYRUTIE,  
Administratrice

